



LYCEE RENE CASSIN
64100 BAYONNE

Tél. 05 59 58 42 00
Fax 05 59 63 90 55

Service Commun de Documentation
Bibliothèque de l'Université

Convention

Entre

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour, sise Avenue de l'université – BP 576 – 64012 Pau Cedex

Représenté par son président Mohamed AMARA, agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte du Service Commun de la Documentation (SCD), dont la responsable est Valérie CARON,

ci-après dénommée « **l'UPPA** »

Et

Le lycée René Cassin, sis, 2 rue Lasseguette – 64100 Bayonne représenté par son proviseur Jean AUBRY,

ci-après dénommé « **le Lycée** »

Préambule

Le service commun de la documentation de l'UPPA, coopérant avec le CDI du lycée, constitue le pont indispensable qui relie l'enseignement supérieur à l'enseignement secondaire : mêmes missions, mêmes techniques, même(s) langage(s)...

L'accueil des lycéens au SCD, et la mise à leur disposition de nouvelles ressources documentaires, sont de nature à améliorer leurs capacités d'insertion professionnelle future, en élargissant leur horizon intellectuel et en développant leur autonomie.

Depuis la rentrée 2012, un partenariat se développe entre le Lycée René Cassin et la Bibliothèque Universitaire Florence Delay (ci-après dénommée « BU ») sur le campus de Bayonne. En 2013, le partenariat s'étend à la Bibliothèque Sciences-Technique-Informatique du campus de Montauray à Anglet.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les parties.

Article 2 – Objectif de la convention

- Faire acquérir aux élèves des repères différents de ceux du lycée, les préparer à l'acquisition des codes de l'enseignement supérieur. Cela apportera, au SCD et à l'UPPA, des étudiants plus conscients des enjeux de l'enseignement supérieur, des étudiants opérationnels dès leur première rentrée universitaire, en termes d'organisation et de modalités de travail.
- Permettre aux lycéens de se familiariser avec les formations proposées à l'Université.
- Apprendre à identifier et localiser les ressources documentaires du SCD, et à utiliser le portail du SCD sur le site web de l'Université
- Faire effectuer des recherches documentaires dans les ressources des BU, en utilisant les techniques adaptées, en particulier dans le cadre du TPE en classe de Première.

Article 3 – Actions prévues

- TERMINALE S.

Dans le cadre de l'aide personnalisée, pour deux groupes d'élèves constitués spécifiquement et encadré par deux enseignants (SVT et Physique-Chimie) :

Deux séances de 2 heures à la BU d'Anglet-Montaury, pour découvrir les licences scientifiques, la méthodologie du travail universitaire, les ressources documentaires correspondantes.

- TERMINALE ES.

Dans le cadre de l'ECJS pour une classe encadrée par deux enseignants (S.E.S. et philosophie) :

Deux séances de 2 heures à la BU dans le courant du 2^{ème} trimestre afin de familiariser les lycéens aux espaces documentaires de l'université, la consultation des différents catalogues et la rédaction d'une bibliographie.

- PREMIERE ES.

Dans le cadre de la préparation de leur TPE, pour une classe encadrée par deux enseignants (Histoire-Géographie et S.E.S.) :

Trois séances de 2 heures à la BU, dans le courant du 1^{er} trimestre 2013-2014, pour découvrir les collections de la BU, le catalogue, certaines ressources en ligne adaptées aux travaux des lycéens ; puis effectuer des recherches documentaires ciblées sur les sujets des divers TPE, et rédiger de façon normalisée la bibliographie correspondante.

Article 4 – Moyens mis en œuvre

- Temps et compétences des bibliothécaires de l'UPPA : Mme Mounier et Mme Breton.
- Temps et compétences des enseignants et documentaliste du lycée :
 - ✓ 1 professeur de physique-chimie et 1 professeur de SVT, pour l'aide personnalisée en terminale S
 - ✓ 1 professeur d'économie et 1 professeur d'histoire-géographie pour les TP en Première ES.
 - ✓ 1 professeur d'économie et 1 professeur de philosophie pour l'ECJS en Terminale ES.
 - ✓ Mme DELAGE, professeur documentaliste

- Le Centre de Ressources Informatiques de l'UPPA permettra à tout inscrit à la BU de l'UPPA de disposer d'une authentification pour accéder aux ressources électroniques.

Article 5 – Engagements des parties

- Il est convenu que la BU s'engage à accueillir dans ses locaux, dans le cadre de séances de formation à la méthodologie documentaire, les élèves de **Terminale S et de Première ES**. Dans le cadre de cet accueil, les élèves sont placés sous la responsabilité de leurs enseignants et de la documentaliste du CDI, qui les accompagnent.
- Les élèves et les enseignants bénéficieront de formations à l'utilisation du catalogue collectif des bibliothèques de l'UPPA et à l'exploitation des ressources documentaires de toute nature accessibles depuis la bibliothèque, en particulier via le portail d'informations documentaires.
- Le lycée s'engage à transmettre, avant le début de la première séance, une liste des élèves et de leurs enseignants (noms, prénoms, date de naissance, et coordonnées) amenés à bénéficier de l'accueil en bibliothèque et des formations adaptées. Les élèves et les enseignants sont inscrits, par le personnel de la bibliothèque, dans l'annuaire LDAP de l'UPPA et bénéficient d'un compte avec identifiant et mot de passe, en tant qu'utilisateur temporaire. Cette inscription est gratuite.
- Les identifiants et mots de passe sont strictement personnels. Chaque titulaire d'un compte temporaire de l'UPPA doit s'engager à respecter la Charte informatique de l'établissement et à ne pas communiquer à un tiers, ses identifiants. Les élèves et enseignants sont informés de la traçabilité des connexions sur le réseau de l'UPPA.

Article 6 – Prêts d'ouvrage et accès aux ressources documentaires

Les élèves et les enseignants bénéficient d'une inscription gratuite à la BU permettant l'emprunt à domicile de documents dans les conditions suivantes :

- ✓ Élèves : 2 ouvrages pour 15 jours
- ✓ Enseignants : 8 ouvrages pour 3 semaines

Les élèves inscrits à la BU de l'UPPA auront par ailleurs accès individuellement et librement aux BU et à leurs ressources documentaires.

Article 7 – durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par les parties. La convention pourra être modifiée avec l'accord des deux parties après signature d'un avenant écrit au préalable.

Article 8 – évaluation de la convention

Une évaluation de la présente convention sera effectuée avant la fin de l'année scolaire 2013-2014, selon les méthodes et indicateurs suivants :

- Nombre et durée des séances de recherche documentaire effectuées à la BU, après la première visite de la classe
- Nombre de lycéens/total de l'effectif de la classe, ayant fréquenté la BU de façon individuelle et « active » (emprunts, recherche en ligne) de septembre 2013 à juin 2014
- Enquête de satisfaction auprès des lycéens et des enseignants

- Evaluation pédagogique par les enseignants

Article 9 – Responsabilité / assurances

Les élèves et les enseignants du lycée demeureront par ailleurs gardien du matériel qu'ils seront amenés à entreposer dans les locaux de l'UPPA. S'agissant de sorties scolaires, les élèves sont couverts par l'assurance du lycée N° **0913435D** du Groupe **MAIF**.

Article 10 – Résiliation

Dans l'hypothèse où l'une des parties manquerait aux obligations contenues dans la présente convention, cette dernière sera résiliée de plein droit dès lors que la partie plaignante aura mis la partie défaillante en demeure de se conformer à ses obligations dans un délai d'un mois à compter de la réception de ladite mise en demeure et que la partie défaillante ne se sera point exécutée.

Article 11 – Règlement des différends

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation des tribunaux compétents de PAU.

Fait à Pau en 2 exemplaires originaux le .././....

Pour l'UPPA,

Pour le Lycée,

**Mohamed AMARA,
Président**

**Jean AUBRY,
Proviseur**